

lettre^{n°} 7 d'information JUIN 2010

edit'EAU



La tempête Xynthia l'a rappelé, l'eau est au coeur des enjeux des territoires. L'eau source de vie, support d'innombrables usages peut aussi devenir une menace, souvent accentuée en matière d'occupation des sols lorsque la prudence fait défaut.

Reconsidérer la valeur de la ressource en eau, la place des cours d'eau dans notre territoire, les services rendus par les milieux et la biodiversité s'impose comme une évidence.

De par son approche plurithématique, son ancrage sur le local et sa portée juridique, le SAGE peut contribuer à concilier les usages et inciter à composer davantage avec notre environnement.

La révision du SAGE Vienne engagée en 2009 a donné lieu à un travail soutenu et à une forte mobilisation des acteurs.

Face aux objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau et surtout face aux attentes croissantes de la population en matière d'environnement, la révision du SAGE constitue un véritable projet de territoire. Aussi, je souhaite souligner la richesse des débats qui animent depuis plusieurs mois les réunions de bureau et de la CLE. Certes des conceptions différentes s'expriment, des préoccupations légitimes face aux enjeux économiques sont avancées, la dichotomie entre les intérêts particuliers et les intérêts généraux reste de mise et plus prosaïquement des résistances au changement se font entendre. Mais le dialogue fait aussi émerger une prise de conscience éclairée par une meilleure connaissance des enjeux et des ambitions nouvelles. Sur un bassin tel que celui de la Vienne, la qualité de l'eau et la richesse des milieux aquatiques contribuent significativement à l'attractivité du territoire, elles représentent à ce titre un vecteur économique.

Chacun l'aura compris, l'amélioration qualitative et quantitative de la ressource et la restauration des milieux aquatiques constituent un investissement pour l'avenir, pour des usages satisfaits et partagés par tous.

C'est avec plaisir que je vous invite à découvrir cette lettre du SAGE n°7.

Le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE Vienne

Jean DANIEL



- Révision du SAGE Vienne
- Contrat territorial Vienne amont
- Actualités sur le bassin

La révision du SAGE

La révision : une opportunité incontournable

Le contexte européen et national

La Directive cadre sur l'eau (DCE) fixe, pour l'ensemble des États membres de l'Union européenne, l'objectif d'atteindre le Bon état écologique, condition nécessaire à la satisfaction des usages liés à l'eau et à la préservation de milieux aquatiques fonctionnels.

Pour le bassin Loire-Bretagne, l'objectif visé concerne l'atteinte du Bon état de 2/3 des masses d'eau* pour 2015.

La mise en application de ces orientations est relayée par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), approuvé en fin 2009, qui définit des résultats à atteindre par masse d'eau et contient un programme de mesures opérationnel.

En vertu d'un rapport de compatibilité, une interaction étroite est créée entre le SDAGE et le SAGE. Aussi, le SAGE Vienne participe à la mise en application du programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne.

Ainsi, les SAGE constituent un outil privilégié de la mise en œuvre de la DCE et se doivent d'en porter l'ambition.

La révision : une obligation réglementaire

Afin de tenir compte des changements induits par la DCE dans le domaine de l'eau, une nouvelle loi a été instaurée en France : la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006.

Cette loi recentre notamment les SAGE dans leur rôle d'outils de planification dans le domaine de l'eau, elle précise leur contenu et renforce leur portée juridique. Elle modifie également leurs champs d'application.

Documents constitutifs des SAGE :

Le SAGE

Le Plan d'aménagement et gestion des eaux (PAGD)
- Identifie les problèmes,
- Fixe les objectifs,
- Propose des actions pour remédier aux dysfonctionnements,
- Évalue les moyens à mobiliser.

Le règlement
Accompagne la réglementation nationale ou locale pour encadrer les usages et limiter les atteintes à la ressource et aux milieux aquatiques.

Le rapport environnemental
Identifie, évalue, et prévoit des mesures pour réduire et/ou compenser les incidences éventuelles, imputables à la mise en œuvre du SAGE.

* Qu'est ce qu'une masse d'eau

Il s'agit d'un découpage des milieux aquatiques, introduit par la Directive cadre sur l'eau. Les catégories de masses d'eau intéressant le SAGE Vienne sont :

- les masses d'eau de surface : partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve,...
- les masses d'eau souterraines : volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Révision du SAGE Vienne

Aussi, afin d'assurer la cohérence avec les dispositions de la LEMA et avec le SDAGE Loire Bretagne approuvé le 18 novembre 2009, une révision du SAGE Vienne est requise avant le 31 décembre 2011.

Après 3 ans de mise en œuvre, la révision du SAGE s'inscrit davantage dans une actualisation du document que dans un bouleversement conséquent de son contenu. Cette révision constitue ainsi une opportunité d'améliorer le document dans le but de renforcer son efficacité.

Ainsi, les problèmes majeurs identifiés, par la DCE sur le périmètre du SAGE, qui concernent notamment l'hydromorphologie et les pollutions diffuses, seront principalement prises en compte dans le SAGE révisé.

La portée juridique du SAGE

Le PAGD est opposable aux décisions administratives sur la base d'un diagnostic. Il fixe les objectifs et les moyens à mobiliser.

Le règlement est opposable non seulement à l'administration mais également aux tiers. Il peut conduire à des sanctions pénales en cas de non respect. Son contenu est encadré par la loi : articles L212-5-I et R.212-47 du code de l'environnement qui fixent ses domaines d'application.

Ainsi, le règlement peut édicter des règles uniquement dans les domaines visés par la LEMA :

- 1° Définir des priorités d'usage, ainsi que des volumes globaux de prélèvement par usage ;
- 2° Définir les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, en fonction des différentes utilisations de l'eau ;
- 3° Indiquer, les ouvrages hydrauliques soumis, sauf raisons d'intérêt général, à une obligation d'ouverture régulière de leurs vannages afin d'améliorer le transport naturel des sédiments et d'assurer la continuité écologique.

Une révision dense

Les délais de révision du SAGE sont particulièrement contraignants dans la mesure où une phase d'approbation, incluant une enquête publique, d'une durée d'environ 1,5 ans est à prévoir. Néanmoins, la révision du SAGE constitue un moment privilégié de **discussion entre les acteurs de l'eau du bassin**.

Concertation

La révision du SAGE Vienne s'est caractérisée par un **travail soutenu et une forte mobilisation des acteurs du bassin**. Cette révision s'est effectuée par étape sur la base de constats partagés.

Ainsi, de nombreuses réunions de la Commission locale de l'eau (CLE) ou du bureau, ont ponctué la démarche. D'autres acteurs ont également été rencontrés. Il s'agit notamment des MISE (Missions inter-services de l'eau), des syndicats de rivières, d'EDF, des fédérations de pêche,...



CLE du 3 février 2010

Consultation

De l'ensemble des acteurs de l'eau

En mars 2009, 600 organismes ont été invités à exprimer leurs attentes et suggestions pour le futur règlement du SAGE Vienne. Ainsi, 152 propositions et commentaires sont parvenues à l'EPTB Vienne, provenant majoritairement de collectivités (48%) et d'usagers (36%).

Des membres de la CLE

Par ailleurs, suite à la présentation des documents constitutifs du SAGE lors de la CLE du 3 février 2010, les membres de la CLE ont été sollicités afin d'apporter leurs contributions à la rédaction des documents présentés.

Études complémentaires et rédaction des documents

La révision du SAGE Vienne a également engendré un travail important de mise à jour des données et de réalisation d'études afin de compléter les informations nécessaires à la rédaction des documents constitutifs du SAGE.



Zone humide et cours d'eau

Principales réunions :

21 janvier 2009

Validation de la stratégie de révision du SAGE par la CLE.

25 février 2009

Présélection des zones soumises à contrainte environnementale à identifier dans le SAGE, par le bureau de la CLE.

mars 2009

Consultation des acteurs de l'eau (600 organismes).

Constitution d'un groupe de travail pour l'identification des ZHIEP¹ et ZSGE².

18 mai 2009

Présentation de l'état des lieux et de la 1^{ère} version du SAGE toiletté au CTP³.

24 juin 2009

Présentation de la 1^{ère} version du PAGD⁴ et des principes de règles au bureau de la CLE.

20 octobre 2009

Examen des principes de règles avec le CTP³ et les MISE⁵.

18 novembre 2009

Présentation des projets de PAGD⁴ et de règlement au bureau de la CLE.

3 février 2010

Présentation des projets de PAGD⁴ et de règlement à la CLE.

19 mai 2010

Présentation, au bureau de la CLE, des projets de PAGD⁴ et de règlement amendés suite aux remarques recueillies.

¹ Zones humides d'intérêt environnemental particulier

² Zones stratégiques de gestion des eaux

³ CTP : Comité technique permanent

⁴ PAGD : Plan d'aménagement et de gestion durable

⁵ MISE : Missions inter-services de l'eau

Les documents projets produits

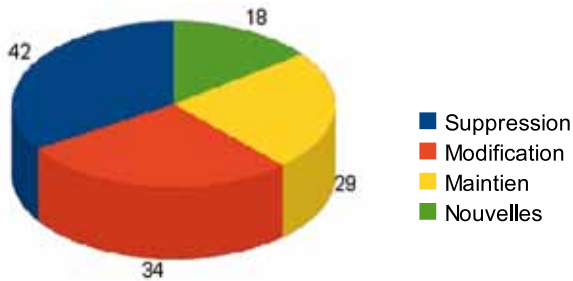
Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

Le PAGD s'apparente en partie à l'ancien SAGE. Ainsi, il comporte un état des lieux (de la ressource, des usages...), il identifie les enjeux du territoire, fixe les objectifs et détaille l'ensemble des dispositions et les moyens pour les mettre en œuvre.

Par ailleurs, le PAGD identifie au 25 000^{ème} les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP), les zones stratégiques de gestion des eaux (ZSGE) ainsi que les zones d'érosion. Il fixe également les objectifs de taux d'étagement des cours d'eau.

Les objectifs de l'ancien SAGE ont globalement été conservés. Ils se déclinent à ce jour en **82 dispositions**, qui pour plus des 2/3 sont issues de l'ancien SAGE, et dont 22 % sont nouvelles.

Toilettage des préconisations du SAGE Vienne



Règlement

Le règlement consiste à édicter des règles précises pour assurer les objectifs définis dans le PAGD. Ces règles ou mesures sont opposables non seulement à l'administration mais également aux tiers.

Le contenu du règlement est encadré par la loi. Ainsi, le règlement du SAGE Vienne vise les thématiques suivantes :

- Qualité,
- Morphologie,
- Zones humides,
- Étangs,
- Continuité écologique,
- Gestion qualitative.

Le règlement du SAGE Vienne compte à ce jour **15 règles**.

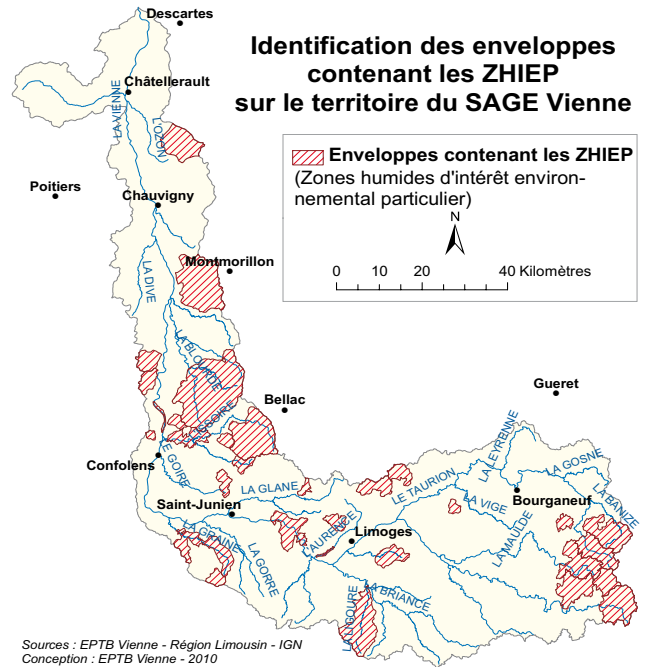
Le règlement apporte une réelle plus value au SAGE en permettant l'instauration de règles locales complémentaires à la réglementation en vigueur pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Évaluation environnementale

En plus du PAGD et du règlement, le SAGE doit également comporter un rapport.

La CLE procède à une évaluation environnementale et établit le rapport qui évalue les effets prévisibles de la mise en œuvre du SAGE.

Les membres de la CLE peuvent consulter ces documents projets dans l'Espace pro du site internet de l'EPTB Vienne : www.eptb-vienne.fr



Perspectives

Phase d'approbation du SAGE

Cette phase qui s'échelonne sur plus d'un an et demi se décomposera comme suit :

- Consultation des collectivités, des chambres consulaires et du préfet (4 mois, à partir de fin 2010) ;
- Consultation du comité de bassin (fin 2010) ;
- Enquête publique (1,5 mois : début 2011) ;
- Restitution à la CLE et si nécessaire modification du SAGE (mi 2011) ;
- Approbation par arrêté préfectoral (fin 2011).

Durant cette période des ajustements tant sur le planning que sur les documents soumis à consultation seront opérés en fonction des remarques recueillies.

Exemple de règles du SAGE Vienne

Gestion des ZHIEP

« Dans le but d'atteindre l'objectif de préservation des zones humides sur l'ensemble du bassin, les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) telles qu'identifiées sur la carte et les fiches en annexe ** du PAGD et sur la carte n°** ci-jointe, sont préservées de toute destruction ou atteinte à leur fonctionnement même partielle ».

Encadrement de la création de nouveaux seuils

« Afin d'assurer la restauration de la continuité écologique, les ouvrages hydrauliques relevant du régime de la déclaration ou de l'autorisation en application de l'article L. 214-1, dont la réalisation est projetée dans les masses d'eau à risque au regard du paramètre morphologie et/ou classées en « réservoirs biologiques » au sens du 1° du I de l'article L.214-17 du code de l'environnement :

- pour la masse d'eau concernée, l'objectif de taux d'étagement fixé en disposition n°** du PAGD,
- la continuité écologique du cours d'eau en permettant la circulation des espèces aquatiques (amontaison et dévalaison) et le transit régulier des matériaux solides.

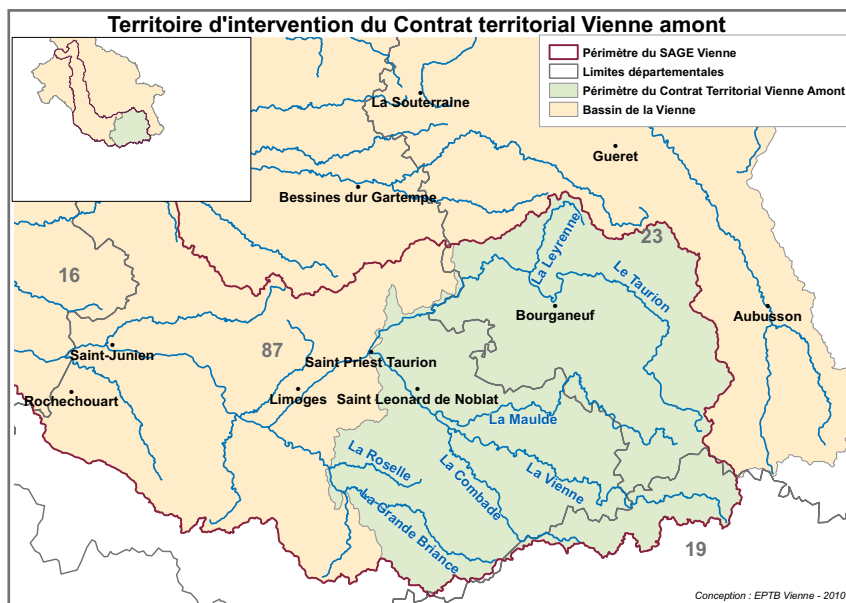
Contrat territorial Vienne amont

Le contrat territorial est un **outil financier** créé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne dans le but de réduire les différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques.

Le Contrat territorial Vienne amont est **coordonné par le PNR Millevaches en Limousin et l'EPTB Vienne**. Cette démarche initiée en 2007, par le PNR, concerne un territoire de plus de 2 000 km² situé sur la tête du bassin de la Vienne.

L'intérêt de ce contrat réside dans la mise en place par des Maîtres d'ouvrage diversifiés, d'actions coordonnées engagées dans un cadre commun et cohérent.

Il se caractérise également par un partage de savoirs-faire et par une association des compétences entre coordonnateurs et maîtres d'ouvrage.



Un contrat : 15 maîtres d'ouvrage

Des collectivités ou regroupements :

Communauté de communes Bourgneuf- Royère de Vassivière, Communauté de communes du plateau de Gentioux, Communauté de communes Bugeat-Sornac, Communautés de communes Vézère-Monédières, Communauté de Communes Creuse-Thaurion-Gartempe, Commune de Saint-Dizier Leyrenne, Syndicat mixte Monts et Barrages ; le PNR Millevaches en Limousin et l'EPTB Vienne ;

Des associations :

Conservatoire Régional d'Espaces Naturels du Limousin, Limousin Nature Environnement, le CPIE des Pays Creusois ; Les fédérations de pêche de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.

Des financeurs :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Limousin, les Conseils généraux de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne et l'Europe (Leader, Feader, Feder).

6 thématiques majeures

- Restauration des milieux aquatiques ;
- Restauration et préservation des zones humides ;
- Pratiques sylvicoles ;
- Mise en œuvre de mesures agro-environnementales ;
- Éducation à l'environnement ;
- Communication.

La mise en œuvre de ce contrat territorial s'articule de la manière suivante :

- Les maîtres d'ouvrages sont responsables des programmes d'actions principalement en rivières ou sur zones humides.
- Les coordonnateurs interviennent sur des actions transversales qui concernent les thématiques suivantes :
 - Gestion forestière ;
 - Communication ;
 - Éducation à l'environnement ;
 - Suivi des indicateurs pour l'évaluation des actions menées.

Planning 2010

- Dépôt du dossier par les coordonnateurs et instruction par les organismes financeurs à l'automne 2010 pour une signature en fin d'année.
- Début de la mise en œuvre fin 2010.



La Combadie

Le contrat territorial en quelques chiffres

2 440 km²
2 coordonnateurs
15 maîtres d'ouvrage
5 millions d'euros sur 5 ans

Actu...

informations générales sur le bassin de la Vienne

Étude des bassins versants du Goire et de l'Issoire (16)

Les bassins de l'Issoire et du Goire ne disposent, à ce jour, d'aucun dispositif de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.



Afin d'évaluer la faisabilité d'initier une telle démarche sur ces bassins, M. Loïc Nourry, stagiaire au sein de l'EPTB Vienne, réalise actuellement un **diagnostic de ces bassins versants** (caractéristiques physiques, acteurs, problématiques vis à vis de la ressource en eau et des milieux aquatiques...) ainsi que l'évaluation des possibilités de mise en œuvre d'un dispositif de gestion intégrée du point de vue juridique et en fonction des structures existantes.

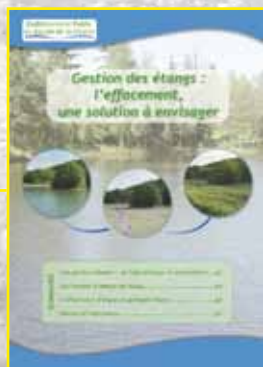
SAGE Clain

L'arrêté de composition de la **Commission Locale de l'Eau du SAGE Clain**, porté par le Conseil général de la Vienne, a été signé par le Préfet de la Vienne le 13 janvier 2010. La réunion d'installation de la CLE du 22 février 2010 marque le **lancement officiel de**

l'élaboration du **SAGE Clain**, qui débutera par la réalisation de l'état des lieux et du diagnostic de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages avant de proposer les actions et règles à mettre en œuvre sur le bassin pour une gestion intégrée de la ressource.

Plaquette sur l'effacement des étangs

Étant donné le nombre d'étangs présents sur le bassin de la Vienne et suite à des demandes de propriétaires recherchant des alternatives à la ges-



tion de leur étang, l'EPTB Vienne a souhaité réaliser une plaquette sur l'effacement d'étang.

Ce document a pour vocation d'**informer les propriétaires d'étangs** mais également de donner des éléments aux acteurs de l'eau (techniciens de rivières, MISE, associations de propriétaires d'étangs) pour informer les propriétaires. Cette plaquette technique présente notamment les **démarches administratives** ainsi que les **étapes nécessaires à l'effacement d'un étang**.

Dispositif plantes invasives

Suite à une réunion organisée le 16 octobre 2009 avec l'ensemble des acteurs du bassin intervenant dans la gestion des plantes invasives, un travail d'harmonisation, au moins partiel, des outils existants (fiche de suivi, organisation des bases de données...) et d'organisation de l'animation auprès des opérateurs de terrain a été engagé.

Ainsi, il en résulte que **l'EPTB Vienne assurera un rôle d'animateur** chargé de susciter la mobilisation et le suivi des opérateurs de terrain dans la collecte de données.



Guide zones humides

L'EPTB Vienne a édité un guide sur la préservation des zones humides destiné aux élus.

Ce guide a pour vocation de fournir aux élus des pistes et de décrire les procédures existantes en faveur de la **protection des zones humides**.

De plus, en accompagnement de ce guide, l'EPTB Vienne met à la disposition des élus différents outils (extrait de règlement de PLU, diffusion de l'inventaire des zones à dominante humide, ...) visant à faciliter les démarches.



Contact

Établissement Public du Bassin de la Vienne

3, place du 11 novembre
87220 FEYTIAT
Tel : 05 55 06 39 42
epbv@epbv.fr
www.eptb-vienne.fr

La lettre du SAGE

Revue gratuite éditée par l'EPTB Vienne

Directeur de la Publication
Jean DANIEL
Président de la CLE du SAGE Vienne

Responsable de la rédaction et conception :
EPTB Vienne

Crédits des illustrations
EPTB Vienne, Syndicat Mixte Monts et Barrages

Impression
Sur papier recyclé
Tirage : 1 200 exemplaires

juin 2010

Partenaires



Établissement public du ministre chargé du développement durable



Établissement Public
du Bassin de la Vienne